

RANDONNEE VTT « LES BOUCLES DE LA JUINE » - REGLEMENT 2021

ARTICLE 1 – La randonnée VTT « Les Boucles de la Juine », organisée par le COS Renault Lardy (ci-après dénommé « Organisation ») n'est pas une compétition. Il s'agit d'une randonnée, avec un départ libre dans la fourchette 7H30 – 9H30, sans chronométrage ni classement.

ARTICLE 1 bis – En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 et dans le respect des directives gouvernementales applicables depuis le 9 août 2021, le Pass Sanitaire sera exigé pour l'ensemble des participants majeurs.



Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 9 août 2021

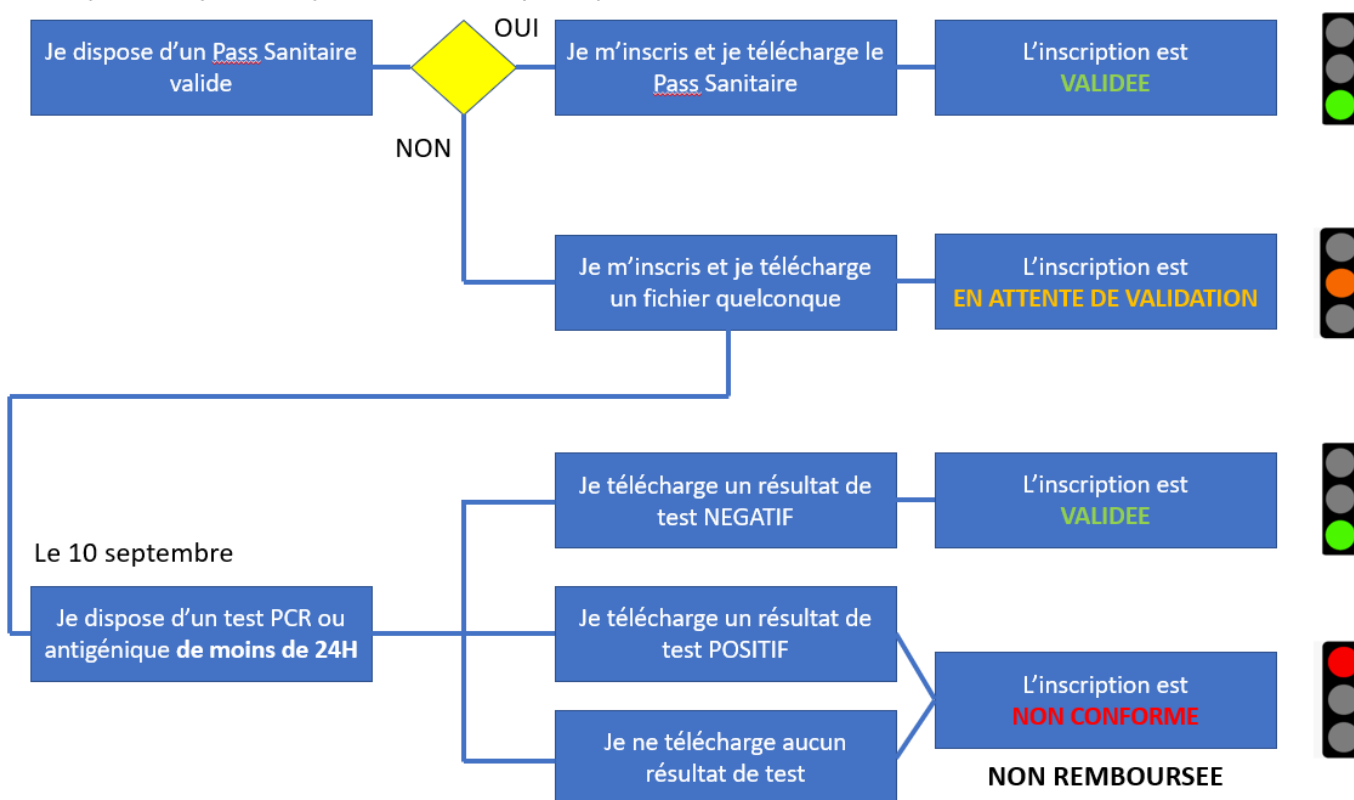
Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières

LE PASS SANITAIRE	
Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	Présenter soit : <ul style="list-style-type: none">- Un schéma vaccinal complet- Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h- Un certificat de rétablissement de la Covid-19

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/declinaison-des-mesures-sanitaires-pour-le-sport-a-partir-du-9-aout-2021>

Le processus d'inscription à respecter sur la plateforme IKINOA est le suivant :

Jusqu'au 5 septembre (clôture des inscriptions)



L'Organisation ayant financé la plaque de cintre et le sac ravitaillement, aucune inscription NON CONFORME ne sera remboursée.

ARTICLE 2 - Le code de la route doit être strictement respecté par les participants sur les parties ouvertes à la circulation.

ARTICLE 3 - Le port du casque est fortement recommandé. Le port d'un casque homologué NF ou ECE 22/04-05 est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans (décret n° 2016-1800 du 21/12/16).

ARTICLE 4 - Les participants mineurs doivent être accompagnés d'un adulte et doivent fournir une autorisation parentale dûment signée.

ARTICLE 5 - Toutes les dispositions usuelles sont prises pour garantir la sécurité et la couverture des participants :

- L'Organisation met en place sur le parcours de la randonnée un dispositif de sécurité
- L'Organisation a souscrit pour les non-licenciés une assurance Dommages Corporels
- Les participants doivent être couverts par une assurance Responsabilité Civile
- Les participants doivent disposer d'un téléphone portable pour prévenir l'Organisation en cas de nécessité

ARTICLE 6 - Compte tenu des dispositions de l'Article 5, les participants déchargent l'organisation de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel, ainsi que de la perte, du vol ou de la détérioration de matériel ou d'équipement personnel. L'Organisation ne pourra donc être tenue pour responsable d'un quelconque incident ou accident portant préjudice matériel, physique ou moral à l'encontre des participants inscrits à cet événement.

ARTICLE 7 - Les participants s'engagent à respecter la Nature sur les chemins empruntés, c'est-à-dire à ne laisser aucune trace polluante de leur passage (ne rien jeter au sol, des poubelles sont à votre disposition aux ravitaillements et à l'arrivée).

ARTICLE 8 - Les participants s'engagent à respecter les autres usagers des chemins parcourus (randonneurs, cavaliers, cyclistes, chasseurs, ...) ainsi que les riverains des communes traversées. Les participants doivent donc rester courtois en toutes circonstances et adopter une vitesse et un comportement ne mettant pas en risque la sécurité d'autrui.

ARTICLE 9 - Les participants s'engagent à ne pas quitter le parcours balisé de la randonnée. Même si des traces GPS sont fournies, c'est le balisage en place sur le terrain qui fait foi et doit être suivi.

ARTICLE 10 - Tout abandon doit être signalé à l'Organisation, par téléphone (au n° inscrit sur la plaque de cintre), à un point Sécurité, sur un ravitaillement ou à l'arrivée.

ARTICLE 11 - L'Organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve à tout moment si les conditions de sécurité ou les autorités compétentes l'exigent. En cas d'annulation, les frais d'inscription des participants inscrits à l'avance seront remboursés, déduction faite d'une franchise de 1 € pour couvrir les frais fixes engagés par l'Organisation. Les éventuelles options souscrites à titre individuel auprès du prestataire internet (société IKINOA) ne seront pas remboursées.

ARTICLE 12 – Hors cas particulier de l'article 11, seuls les participants ayant souscrit l'assurance annulation proposée par la société IKINOA, pourront prétendre au remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 13 – Les participants autorisent l'Organisation à utiliser les images de l'épreuve sur lesquelles ils pourraient apparaître, à des fins de promotion de l'épreuve, en aucun cas dans un but commercial.

ARTICLE 14 – Les participants autorisent l'Organisation à utiliser les adresses mail communiquées à l'inscription, à des fins de promotion de l'épreuve, en aucun cas dans un but commercial. En aucun cas, ces adresses ne seront communiquées à des tiers. Elles seront immédiatement supprimées du listing de l'Organisation sur simple demande.

ARTICLE 15 - En cas de non-respect du présent règlement, l'Organisation se réserve le droit d'exclure de l'épreuve tout participant contrevenant.

ARTICLE 16 – L'inscription à l'épreuve vaut acceptation automatique et sans restriction du présent règlement.